



VU le code de l'éducation et notamment ses articles L712-2 et R 719-79,

VU le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment ses articles 11, 31 et 41,

Le Président de l'Université Montpellier-III

ARRETE

Article 1er

Délégation de signature est accordée à Madame Philippine FOURGASSIE, Directrice adjointe de la direction des affaires financières de l'université Paul-Valéry Montpellier 3 à l'effet de signer les certifications de service fait sur CRB1A, CRB 1F_50 et CF fils, les attestations de service fait ainsi que les actes à caractère financier suivants, relatifs aux centres financiers 1A et dont le montant maximal individuel est fixé à 10 000.00€ TTC :

- engagements juridiques, à l'exception des traitements ;
- états liquidatifs ;
- ordres de mission, à l'exception de la signature des ordres de mission quand la délégataire a la qualité de personne missionnée.

Article 2 :

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 18 janvier 2019. Elles prendront fin au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou de la délégataire. Le présent arrêté sera affiché de manière permanente dans un lieu accessible à l'ensemble des personnels et usagers et publié sur Internet.

Article 3 :

La directrice générale des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 16 janvier 2019,

Le Président,

Patrick GILLI